L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX, NO. 73 RUE DE CHARTRES !

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE MATIN, 28 NO VEMBRE.

L'Angleterre prend pied en Egypte.

Les nouvelles que nous avons données hier dans nos dépêches de l'acquisition par l'Angleterre de 177,000 actions du canal de Suez, et l'article du *Times* mentionné dans les mêmes dépêches, nous paraissent d'une extrême gravité. Elles donnent la clef des paroles prononcées par M. Disraeli au banquet du Lord-Maire; et elles expliquent la croisade entreprise récemment par la presse anglaise au sujet de l'Egypte. Voici quelques extraits d'un article du *Pall Mall Gazette* du 5 novembre :

Il faut que l'Egypte soit placée, d'une façon ou d'une autre, *sous la dépendance de l'Angleterre*. Bien que l'acquisition de ce pays—acquisition décisive en dernier ressort—soit purement une nécessité presque désespérée et que les événements des dernières années l'aient prouvé de plus en plus et avec une rapidité étonnante, aucun bruit n'est descendu, à ce sujet, des hauteurs sublimes, et malgré la liberté dont la presse et la parole jouissent chez nous, on ne s'en est pas aperçu.

.....

La manière dont la première manifestation a eu lieu est curieuse, mais caractérise parfaitement notre pays et notre temps. Cette manifestation n'a pas été produite par l'effroyable complication des désastres et des symptômes de désastres qui ont révélé dernièrement l'approche de la dissolution de la Turquie. Elle aurait dû plutôt être produite par ces événements que par le fait plus spécialisé qui nous a finalement excité l'imagination et ouvert les yeux et la bouche. Il est arrivé que le prince de Galles a entrepris un voyage de plaisir aux Indes. Il s'est arrêté à Alexandrie, où il a été reçu d'une façon magnifique par le vice-roi d'Egypte, et, en partant, il a conféré au fils aîné du vice-roi la décoration de l'Etoile de l'Inde au nom de la reine, naturellement. C'était là, précisément, un incident de nature à exciter l'imagination du peuple anglais : aussi s'enflamma-t-il aussitôt, grâce, en grande partie, à l'incendie trop visible des finances de l'empire turc.

L'Etoile de l'Inde a fait d'écouvrir à la presse, aux orateurs des clubs, et surtout à un grand nombre de détenteurs de bons, intéressés dans cette affaire, que l'Egypte ne devait être prise ni gardée par personne, si ce n'est par nous. Ce n'est pas tout. Il faut qu'elle reste disponible à tout prix, au risque même d'une guerre, jusqu'à la dissolution de l'empire ottoman, qui ne saurait se faire longtemps attendre. Et, ce qui plus est; il est évident qu'alors l'Angleterre n'hésitera pas plus à s'assurer la possession de ce pays qu'elle n'hésite à garder Gibraltar.

Si l'Angleterre avait prêté l'oreille à l'empereur Nicolas lorsqu'il proposait de partager le territoire de la Turquie, les choses auraient d'abord été dites sérieusement par des lèvres étrangères, et lorsque viendra le temps d'écouter de nouveau ses paroles, il est on ne peut plus probable que, d'une façon ou d'une autre, on reconnaîtra l'immense intérêt que nous avons à posséder l'Egypte et qu'on en tiendra compte à la première occasion. Ne craignons donc pas de traiter cette question ouvertement et franchement devant nous-mêmes et devant le monde. Nous pouvons être sûrs que personne ne sera surpris ni irrité.

Le *Times*, de Londres, dont nous avons cité hier le récent article, disait à la même date :

Nous croyons que la Russie n'a plus la même puissance qu'à la veille de la guerre de Crimée. Elle sait qu'aujourd'hui comme alors nous ne pourrions laisser passer entre ses mains une station navale aussi importante que l'est Constantinople.

Mais elle a aussi à compter avec d'autres ennemis que nous, et qui sont plus formidables qu'ils ne l'étaient il y a vingt ans. La prépondérance militaire a été totalement déplacée depuis 1854, et, relativement à d'autres Etats, la Russie est plus faible qu'elle n'était à cette époque.

Elle est, en outre, menacée par des ambitions et des besoins qui n'existaient pas alors : l'ombre gigantesque de la conquête germanique se dresse dans un lointain très-rapproché. Ce nouveau fait, ce sont les besoins de l'Autriche. S'il était de l'intérêt de cette dernière de défendre Constantinople avant qu'elle eût perdu ses provinces italiennes et son rang dans la confédération germanique, ne lui est-il pas plus impérieusement commandé de veiller sur les desseins de la Russie, aujourd'hui que ses espérances reposent sur la *direction* de la Turquie et que la pression de l'Allemagne s'exerce vers le Sud ? Notre intérêt à Constantinople est mince, comparé au sien.

Si cependant Constantinople devenait un port russe, nous pourrions toujours avoir la main sur nos possessions d'Orient, tant que nous commanderions au canal de Suez et que la Perse serait indépendante.

Le lion britannique voyant que les trois empereurs se disposaient à partager le gâteau de l'homme malade, vient tout simplement de mettre sa griffe sur l'Egypte et dit "voici ma part." Nous nous demandons de quel œil la diplomatie européenne va envisager ce coup d'éclat qui rappelle par ses allures le bombardement de Beyrouth en 1840. Une crise européenne est évidemment proche ; l'Angleterre ne fait que prendre les devants.

.....

LA PAIX DE L'EUROPE.

Nous lisons dans la *Patrie* du 8 novembre ;

Il importe de signaler le soin extrême avec lequel les journaux officieux autrichiens nient toute existence d'intentions belliqueuses chez la Russie. Ces journaux en effet, après avoir interprété dans un sens absolument pacifique la dernière note parue au *Moniteur officiel de Saint-Pétersbourg* et dont le monde politique s'est ému, s'attachent aujourd'hui à démentir les divers faits desquels on pourrait induire que la Russie se disposerait à entrer prochainement en campagne contre la Turquie.

C'est ainsi que nous voyons expliquer le mouvement qui se produit actuellement dans certaines garnisons de provinces russes par la nécessité de combler les vides que subit habituellement l'armée à cette époque. C'est ainsi également que nous voyons contester les préparatifs et les armements dont la nouvelle a pu être répandue ces jours-ci. Il y a plus, et, pour couper court à tout bruit alarmant répandu sur ce sujet, la *Correspondance politique*, de Vienne, publie une dépêche dans laquelle allusion est faite au projet du czar Alexandre d'accompagner l'impératrice de Russie à San-Remo, où elle est prochainement attendue.

Nous devions enregistrer ces témoignages rassurants comme contre-partie au moins des rumeurs inquiétante qui, depuis quelques jours, ont cours dans le public.

On lit dans la *Correspondance autrichienne* du 8 novembre :

La question du désarmement, remise tout récemment sur le tapis par un ancien député, sera probablement chez nous l'objet d'une discussion parlementaire plus ou moins détaillée. Le député Fux a déjà fait à ce sujet une proposition qui a été déjà discutée avec chaleur au sein du club progressiste. Elle vise à l'établissement d'un congrès international de membres ou délégués des différents Parlements européens. Le congrès aurait à étudier les moyens par lesquels on pourrait obtenir en même temps et dans tous les Etats une réduction des armements militaires, qui atteignent aujourd'hui un développement si colossal.

Le résultat de ces conférences serait présenté aux gouvernements pour être pris en sérieuse considération. Bien que, de l'avis de tous nos journaux, cette proposition soit fort louable en elle-même, il n'est personne néanmoins qui puisse se faire illusion sur sa valeur pratique, sur le résultat définitif de ce voyage à la recherche d'utopies. Ce n'est pas de cette manière, ce n'est pas par l'émancipation morale, ni par les lumières politiques, que les Etats européens arriveront au désarmement général, mais bien—elle est la perspective consolante qu'offre une de nos feuilles—par suite de ces armements mêmes, qui deviendront une charge de plus en plus intolérable, par suite de la banqueroute économique, en un mot par suite de la détresse générale.

.....

—Sous ce titre, le *Pungolo*, un journal satirique de Milan, publie les anecdotes suivantes, qui ne laissent pas d'être fort curieuses :

Comme il arrive toujours, la distribution des décorations faites par l'empereur d'Allemagne a laissé bien des vanités déçues, et a soulevé une quantité de plaintes et de récriminations. Ce sont là de petites misères de la vie de cour.

L'empereur a démocratiquement conféré la croix de la Couronne germanique au chef et au contrôleur de l'office de bouche du prince Humbert.

Ceux de Milan, au contraire, n'ont pas eu la satisfaction de pouvoir attacher le ruban bleu à la boutonnière de leur habit.

Le concierge du palais royal de Rome, appelé à faire le service d'antichambre de l'empereur, outre une gratification de 1,500 francs et d'un bijou, a reçu, lui aussi, la croix de la Couronne.

Le concierge du palais de Milan, en revanche, a été tout à fait oublié.

L'empereur d'Allemagne s'était fait ouvrir un crédit de 1,400,000 fr. en or.

Son séjour en Italie lui a coûté une centaine de mille francs. Par conséquent, 1,300,000 francs sont retournés intacts à Berlin.

Il faut bien faire le plus d'économie possible ! Dans le service de l'Empereur, les empereurs ne sont pas riches, chacun sait ça.

.....

—Le conseil municipal de Palerme vient de décider que le sixième centenaire des Vêpres siciliennes sera célébré solennellement au mois de mars 1882. Toutes les villes d'Italie y seront invitées.

FRANCE.

Discussion de la loi électorale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

FIN DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE.

(Voir l'ABEILLE d'hier.)

M. Naquet combat l'article 13, qui est ainsi conçu : "Tout mandat impératif est nul et de nul effet."

Il voit dans cet article la négation d'un principe fondamental de toute démocratie.

Aux yeux des démocrates, la véritable souveraineté réside dans la masse des électeurs : le gouvernement direct étant matériellement impossible, il faut du moins que le mandataire ne puisse substituer sa volonté personnelle à la volonté nationale. L'orateur n'espère pas faire rejeter l'article 13, mais il a tenu à faire ses réserves au nom de la souveraineté du peuple.

M. Delorme dit que la commission a trouvé plus raisonnable et plus efficace de déclarer nul le mandat impératif que d'annuler l'élection qui y aurait donné lieu. Il serait en effet très difficile de définir le mandat impératif.

L'Assemblée constituante y a échoué. On dit que les cahiers de 1789 contenaient mandat impératif, mais ce précédent ne peut être invoqué à l'égard d'un état social comme le nôtre, profondément différent de celui d'alors. (Interruptions répétées.)

L'orateur descend de la tribune.

M. le président exprime le regret que l'orateur ne veuille pas continuer son discours. Il regretterait d'user du précédent s'établir.

M. Delorme, remontant à la tribune, dit qu'il se réserve de répondre à M. Naquet si, au lieu de se borner à indiquer ses arguments, M. Naquet les développait.

A la majorité de 585 voix contre 57, sur 642 votants, l'article 13 est adopté.

"Art. 14. Chaque département élit autant de députés qu'il renferme de fois 70,000 habitants, sans qu'aucun département puisse être réduit à un nombre de députés inférieur à celui des arrondissements qui le composent. Toute fraction de plus de 35,000 habitants compte pour 70,000.

L'élection a lieu au scrutin de liste par département. Tout département qui a nommé moins de dix députés forme une seule circonscription. La loi établit, dans les départements qui nomment plus de dix députés, des circonscriptions électorales."

M. le président.—L'amendement No 53, présenté par MM. Antonin Lefèvre-Pontalis et un grand nombre de ses collègues, est celui qui s'éloigne le plus du projet de loi.

M. Antonin Lefèbre-Pontalis. — Notre amendement est destiné à supprimer le scrutin de liste, qu'il ne laisse subsister nulle part, pas même dans les 126 arrondissements qui, selon l'amendement de MM. André et Rive, nommeraient plusieurs députés.

C'est donc sur notre amendement que les adversaires du scrutin de liste peuvent se compter, et que, je l'espère, ils triompheront. Notre amendement a l'appui de deux gouvernements.

Le gouvernement de M. Thiers, au mois de mai 1873, proposait le système du scrutin individuel, uninominal. Le projet était signé par le vice-président du conseil d'alors, l'éminent garde des sceaux d'aujourd'hui.

Après avoir constaté qu'en Amérique on ne pratique pas le scrutin à plusieurs noms, il faisait valoir que ce mode d'élection fait une part aux légitimes influences, aux intérêts légitimes qui ont leur place dans la société et le gouvernement de faisait aucune difficulté de déclarer que, si le scrutin d'arrondissement lui était refusé, il regarderait comme compromise l'œuvre politique qu'il allait entreprendre. (Très bien ! à droite.)

Le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon a plusieurs fois renouvelé de semblables déclarations; et je suis sûr que M. le garde des sceaux trouve le scrutin de liste aussi mauvais aujourd'hui qu'il le trouvait alors.

Et pourquoi serait-il moins mauvais ? Pourquoi aurait-il aujourd'hui moins de dangers qu'alors ?

Le scrutin de liste pouvait être défendu quand il était incertain si des lois constitutionnelles seraient votées, à l'époque où le pays ne comprenait pas que l'ensemble était contesté par ceux qui depuis ont appris à s'en servir. (Très bien ! à droite.)

Mais aujourd'hui que l'Assemblée a donné une Constitution à la France, laisser subsister le scrutin de liste, c'est laisser poser la question de gouvernement devant le pays ; c'est remettre la Constitution en question. (Très bien ! à droite.)

Le scrutin d'arrondissement, au contraire, est absolument nécessaire au mécanisme de cette Constitution. L'Assemblée qui nous succédera ne devra en rien ressembler à la nôtre. (Rires à gauche.)

Il ne s'agit plus en effet d'élire une Assemblée souveraine, permanente et unique. Pour restreindre le rôle de la nouvelle Assemblée, rien ne vaut donc mieux que de changer la forme du scrutin. Ce n'est pas tout. Le scrutin de liste met en péril le principal ressort de notre Constitution, le Sénat.

La Chambre des députés, élue par l'universalité des citoyens, doit être tenue en respect, quelquefois en échec, par le Sénat, élu par un nombre restreint de délégués.

Or, les sénateurs ne pourront tirer leur force de résistance que de leur élection par les délégués du département, tandis que des députés ne seront que les élus d'un arrondissement.

Autrement le Sénat ne sera qu'un diminutif de la Chambre des députés, si celle-ci était nommée au scrutin de liste.

A côté de ces raisons se trouvent les raisons purement tirées de l'équité et du bon sens, c'est que l'élection doit donner satisfaction aux intérêts de l'électeur. Suivant nous, ces intérêts sont sacrifiés par le scrutin de liste.

Sans doute, le scrutin de liste peut-être avantageux aux intérêts des candidats ; il affranchit ces derniers des charges, des fatigues et des tourments de la lutte électorale. Mais à ce jeu où les candidats peuvent tout gagner, les électeurs peuvent tout perdre.

L'égalité d'abord est sacrifiée par le scrutin de liste, car l'électeur d'un département représenté par deux ou trois députés jouit évidemment d'un droit moindre que celui de l'électeur dont la liste porte dix ou vingt noms.

De plus, avec le scrutin de liste, c'en est fait de la liberté et de la sincérité de l'élection. (Très bien ! à droite.) Avec le scrutin de liste, le citoyen n'est plus un électeur, c'est un soldat. Il faut qu'il obéisse à des chefs qu'il ne connaît pas, et l'élection ne dépend plus de l'électeur, mais d'un comité.

C'est le suffrage universel falsifié. Et que devient dans ce système la sincérité de l'élection ? Avec le scrutin de liste, on vote sur la foi d'autrui, sans libre choix ; l'électeur ne peut donner sa confiance d'une manière éclairée que s'il est rapproché du candidat.

Avec le scrutin de liste, le plus grand nombre des électeurs ne connaissant pas les candidats qu'on leur présente ; ils ne connaissant qu'un homme, qu'un nom, qui sert de passeport à la liste des autres. Il suffit d'avoir quelque retentissement pour (Très bien ! très bien ! à droite.—Applaudissements.—Bruit à gauche) pour que tous les autres candidats soient remarqués sans que les électeurs puissent se rendre compte de leur mérite, de leur services, de leurs opinions.

Lamartine a prononcé l'arrêt de mort du scrutin de liste en l'appelant "un escamotage de la confiance populaire," et M. Laboulaye a ajouté que c'était "une mystification indigne d'un peuple libre."

Que peut-il résulter d'un pareil système ? Il ne peut résulter qu'une seule chose : l'indifférence des électeurs.

Il faut savoir ce qu'on fait pour prendre goût à la tâche.

Il faut que l'électeur connaisse le candidat autrement que par l'interrogatoire de parade des réunions publiques.

Aujourd'hui, l'électeur ne connaît pas le candidat, et de là naît l'abstention qui met l'élection entre les mains de la minorité. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Quels arguments invoque-t-on contre le scrutin d'arrondissement ?

La corruption ! Mais c'est là le cri de guerre de toutes les oppositions. Je ne ferai qu'une observation, c'est que si le peu d'étendue du collége électoral pouvait offrir des facilités à la corruption, ce serait surtout dans les élections dans le conseil général.

Or, dans ces élections, la corruption, si elle se présentait, serait immédiatement réprimée par les conseils généraux, jaloux de leur honneur.

Mais avec le scrutin de liste, il y a un autre genre de corruption, c'est celle qui pourrait s'exercer par des comités qui, ayant à faire face à des frais considérables, seraient tentés de chercher des candidats dont la fortune serait le seul titre ; des candidats qui se chargeraient de payer les frais d'élections des autres candidats. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Croyez-moi, quand vous aurez détruit toutes les influences locales, vous n'aurez plus que des candidats de passage, des inconnus.

On craint l'influence administrative. Pour moi, l'influence administrative, si elle devait affecter sa forme la plus brutale, c'est avec le scrutin de liste. (Rires à gauche.—Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce mode de votation n'a été inventé en 1848 et ressuscité en 1871 que pour favoriser la dictature des hommes qui étaient alors au pouvoir.

L'honorable M. de Marcère nous rappelait que le scrutin de liste avait été appliqué, sous la Restauration, sur la proposition de MM. Lainé et Royer-Collard, mais il a négligé de nous dire qu'il n'y avait pas alors plus de 80,000 électeurs et que les élections se faisaient au chef-lieu du département.

Quelle portée peuvent avoir les arguments de MM. Laine et Royer-Collard quand il s'agit du suffrage universel mettant en mouvement dix millions d'électeurs qui votent individuellement loin les uns des autres ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

L'honorable M. Ricard, dans son remarquable rapport, a invoqué la Constitution de 1791 et celle de l'an III. Mais alors le suffrage universel n'était pas direct : c'était le suffrage à deux degrés qui fonctionnait, et les électeurs étaient ainsi institués en comités électoraux.

Quand la Constitution de 1793 supprima le suffrage à deux degrés, elle substitua en même temps au scrutin de liste le vote uninominal. Ainsi, le scrutin de liste a paru même à l'Assemblée la plus révolutionnaire, incompatible avec le suffrage universel.

C'était sans doute de cette tradition que s'inspiraient MM. Quinet, Tolain, Feyrat, Louis Blanc, quand ils demandaient, il y a trois ans, le droit de représentation directe pour les villes de trente-cinq mille âmes ; ils ont été ainsi les précurseurs du scrutin d'arrondissement.

Serait-il vrai qu'en attaquant le scrutin de liste, je fasse injuste pour les trois grandes Assemblées élues sous ce regime ? Il ne me sera pas difficile de prouver que non. En 1848, après une révolution qui fut une surprise faite à la France...(Bruit à gauche.—Très bien ! à droite) le suffrage universel déjoua les espérances des révolutionnaires. En 1849, sous l'impression des journées de mai et de juin 1848, un cri d'alarme résonna dans tout le pays, qui nomma une Assemblée antirévolutionnaire.

Enfin, en 1871, après cinq mois d'une dictature qui ne sera jamais qualifiée plus durement qu'elle ne l'a été par M. Thiers, la France, ainsi qu'il l'a dit, "ne voulant pas se laisser pousser à l'abîme, nomma l'assemblée nationale." (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce n'est pas le scrutin de liste, c'est le sentiment du danger, le défi jeté au suffrage universel par les révolutionnaires qui, ainsi que le fait remarquer dans son remarquable ouvrage notre excellent collègue M. le marquis de Castellane, a donné à la France ces trois Assemblées. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le scrutin de liste a besoin, pour entraîner les électeurs, d'un cri électoral et ce cri électoral est plus souvent un appel aux passions qu'à la raison. C'est surtout au parti modéré qu'il pourra être fatal. C'est ainsi qu'en 1848 les modérés, qui avaient fait la Constitution, ont été sacrifiés aux représentants du parti monarchique ou du parti révolutionnaire.

Toujours le scrutin de liste favorisera les courants d'opinion irrésistibles dans lesquels seront entraînés ceux qui prétendront se mettre en travers.

En obligeant les électeurs à faire du scrutin de liste un drapeau, on transformera les élections en plébiscites départementaux qui n'ont aucun des avantages des plébiscites nationaux, et, d'ailleurs, avec des plébiscites quels qu'ils soient, le gouvernement par les assemblées est impossible ; c'est cet fait du régime parlementaire. (Très bien ! très bien ! à gauche.

Le danger du scrutin de liste est surtout dans les élections multiples qui peuvent affaiblir et mettre en échec le pouvoir présidentiel. (Exclamation à gauche.)

On dit qu'on veut le scrutin de liste dans un intérêt de coalition de partis. Cette coalition se justifiait en vue d'un but déterminé, qui était de former une majorité pour donner une Constitution à la France.

La Constitution est faite, elle est hors de question jusqu'en 1880, et j'espère qu'elle se maintiendra, sans être révisée, bien au-delà.

Cette coalition de partis dont on parle serait sans avantage aujourd'hui. Bien au contraire, juxtaposer dans je ne sais quel amalgame les programmes les plus dissemblables, c'est courir de nouvelles aventures, c'est préparer au pays de nouvelles crises.

A ceux qui, avec notre concours et nos votes, ont fait la République, je dirai : En votant le scrutin de liste, vous commettez à penser que la Constitution est encore à faire. En votant le scrutin d'arrondissement, vous montrerez que la Constitution que vous avez faite est bonne et sincère.

Quant à nous, n'y aurait-il que cette considération que le scrutin de liste est une atteinte au droit et à l'indépendance de l'électeur, nous le repousserions sans hésitation et sans transaction. (Très bien ! très bien !)

M. Luro.—M. Lefèvre Pontalis vient de dresser un réquisitoire sévère contre le scrutin de liste. Il était facile de mettre en relief ses inconvénients ; il n'y a pas de mode de scrutin qui soit parfait.

Mais je me sens rassuré, car je suis en présence d'une Assemblée, issue du scrutin de liste. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Ce n'est pas au point de vue des principes que je veux me placer. Il s'agit de savoir seulement lequel des deux modes de scrutin répond le mieux actuellement aux besoins du pays.

Eh bien, il y a un fait qui caractérise la situation et fixe les besoins du pays. C'est le vote de la Constitution du 25 février. Cette Constitution existe, et quand je songe aux sacrifices douloureux, sacrifices d'opinions et de préférences personnelles qu'il nous a coûté, je n'ai pas besoin de démontrer que, pour la défendre contre ceux qui affectent de la mépriser, il est nécessaire de maintenir l'union entre ceux qui l'ont votée. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Si nous disons aux partis : Descendez dans l'arène électorale avec chacun votre drapeau sans vous occuper de la Constitution, que devient la Constitution ? Elle devient le pays ? Et je dis à ceux qui ont voté la Constitution : Ce n'est pas le moment de vous séparer ; présentez-vous unis devant le pays. Unissez-vous, car il y a des partis qui, affectant de braver la loi, que vous avez faite, lui refusent à tout jamais leur estime et leur respect. (Applaudissements à gauche.)

Voilà pourquoi le scrutin de liste est, à mes yeux, l'instrument nécessaire pour compléter l'œuvre que vous avez commencée.

Et je m'adresse non-seulement aux votants du 25 février, mais je parle aussi aux alliés de la dernière heure qui ont fait adhésion sur adhésion, mais qui l'ont donnée. Et je leur dis :

Dans l'application de cette Constitution, vous avez à prétendre aussi votre part de pouvoir. Voici un terrain sur lequel nous pouvons nous unir. Nous voulons tous, et mes nouveaux amis ne me démentiront pas—une république ouverte. C'est tout pis pour vous, si vous ne voulez point en franchir la porte. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Quels sont ceux qui voient pour le scrutin d'arrondissement ? Ce sont ceux qui, désespérant de faire accepter par le suffrage universel leurs idées politiques, comptent sur les sympathies qu'inspirent leurs personnes.

Eh bien, je leur dis à ces derniers : Prenez garde, vous demandez le scrutin d'arrondissement avec un autre parti qui, d'accord avec vous sur ce terrain, se dit chez conservateur comme vous, mais dont vous serez les dupes.

Abandonnez ces hommes qui ne veulent arriver qu'par la violence, adoptez le scrutin de liste avec ceux qui ont avec vous une pensée commune. Tous ceux qui ont voté la Constitution ont un égal intérêt à voter le scrutin de liste.

Mais l'on me dit que le scrutin de liste est le mode de suffrage qui favorise les courants extrêmes. L'Assemblée actuelle, élue dans un moment de trouble public, prouve suffisamment que cette objection est sans fondement. Quand la période électorale est ouverte, ce qui détermine le courant de l'opinion, c'est la préoccupation de quelque fait qui frappe l'esprit public.

Or, quel est le fait qui, aux élections prochaines, sera la cause de cette préoccupation ? C'est la question de savoir si l'œuvre du 25 février sera ratifiée par le pays. Je dis que, cela étant, nous n'avons rien à craindre des dispositions du pays, des dispositions surtout du parti qui, après avoir été des plus ardente, est aujourd'hui des plus modérés, du parti républicain devenu parti de gouvernement. (Très bien ! très bien !)

Il l'a prouvé en soutenant le ministère formé sous son inspiration, lors même que la ligne politique de ce ministère justifiait ses plaintes.

Si vous voulez enfin être complètement rassurés, demandez au gouvernement d'être résolument conservateur comme il prétend l'être, mais aussi résolument constitutionnel. (Bruit à droite.)

Voilà ce que j'avais à dire en obtient M. Lefèvre-Pontalis. Nous aborderons les questions de détail qu'il a soulevées dans la discussion des amendements. Quant à présent, retenez ceci, que tous ceux qui tiennent au scrutin de liste y tiennent à cause de leur attachement sincère à la Constitution. (Applaudissements à gauche.)

Voix nombreuses.—A demain !

La suite de la discussion est remise à demain.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

.....

—Plusieurs journaux parlent de la création à Paris d'une école libre où des jeunes gens seraient spécialement préparés au service de la marine de commerce à voile et à vapeur. Tout est prêt, dit-on, pour l'installation de cette École, qui serait aménagée sur une corvette de vingt-quatre canons, que l'on conduira jusque dans l'intérieur de Paris.

.....

—Le Sphynx, de l'*Événement*, raconte qu'un de ses amis se propose de se faire naturaliser :

Saxon, pour avoir le droit de divorcer.

Anglais, pour avoir le droit de parler et d'écrire librement ;

Turc, pour avoir le droit de posséder plusieurs femmes;

Américain, pour avoir le droit d'élire ses fonctionnaires et ses magistrats;

Espagnol, pour avoir le droit d'avoir toutes les opinions politiques;

Chinois, pour être délivré de l'état de siège;

Italien, pour être débarrassé de la formalité des passe-ports;

Havanais, pour fumer de bons cigares;

Suisse et Belge, pour avoir toutes les libertés.

Maintenant, ajoutait cet ami, si je voulais n'avoir rien de tout cela, j'aurais un moyen bien simple... Je n'aurais qu'à rester Parisien de 1875!...

.....

—X.... s'est marié sous le régime le plus dotal possible.

Cependant une annexe au contrat lui promettait la jouissance d'une somme de 100,000 francs, dont il aurait le maniement absolu, à une époque déterminée.

Le terme fixé était hier. X.... se rend chez le notaire, et y trouve son beau-père armé d'un portefeuille rebondi, d'où sont retirés les 100,000 francs promis.

—Maintenant que tout est fini, dit X.... en reposant la plume qui venait de donner satisfaction, donnez-moi donc le mot de l'énigme. Pourquoi cette clause, et surtout pourquoi ne m'avoir pas donné les 100,000 francs, en même temps que vous m'accordiez la main de votre fille ?

—Mais c'est bien simple; lorsque je vous ai donné ma fille, je ne vous connaissais pas.

On peut donner sa fille à un gendre qu'on ne connaît pas.... mais son argent, jamais !

.....

—Un journal bien informé disait :

Hier, à la soirée de Mlle Crevette, il a plu des gifles. C'est M. de Z.... qui en a été favorisé.

Le lendemain M. de Z.... se présente aux bureaux du journal pour une réclamation.

—Je fait est faux, dit-il.

—Un nous avait pourtant assuré....

—On vous a trompé.

—Alors il n'y a pas eu de gifles ?

—Je ne dis pas cela.

—Que voulez-vous rectifier alors ?

—Mettez gifles au pluriel ; et je n'en ai reçu qu'une.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

DIMANCHE, 5 DÉCEMBRE 1875.

GRANDE MATINÉE

—DONNÉE PAR LE—

CLUB DRAMATIQUE LOUISIANAIS

avec le gracieux et obligeant concours de Madame Vestian, Miles Eve Dubleuten et Alphonsine Godin.

au bénéfice de l'Asile du Bon Pasteur.

et sous le patronage de mesdames

Mme V. Capdeville, Mme George Binder, Mme Edouard Forstall, Mme Anatole Villere, Mme Numa Dufour, Mme Georges S. Ollivier, Mme Neuville B. Canveau, Mme Paul Blanc, Mme Paul Bartus, Mme Godfrey Walz, Mme Ernest Peuch, Mme Clément Slancq, Mme Alfred Wiltz, Mme N. Semmes, Mme A. Simms, Mme Flois, Mme Isaacson, Mme A. Gilma, Mme R. Pitot, Mme S. Lozardeur,

PROGRAMME.

Les Vivacités du Capitaine Tic, Comédie en 3 actes, par MM. E. Labiche et Ed. Martin.

—DISTRIBUTION:—

Horace Tic, (capitaine de cavalerie).....

Désambois.....MM John Davis

Célestin Magli.....Ed. J. Duprequier

Bernard (domestique du capitaine).....N. A. Bagué

Un invité.....P. A. Gomez

Baptiste.....Em. Kouyer

Madame de Gay-Robert.....Mme Vestian

Lucile (sa nièce).....Mlle Eve Dubleuten

Le spectacle sera terminé par :

Le Plaid de Berthe,

Comédie en un acte, mêlée de chant.

—DISTRIBUTION:—

Franis.....Mlle B. de l'Etang

Berthe.....Mlle Eve Dubleuten

Julie.....Mlle Alphonsine Godin

Un domestique.....Mr J. B. Bonneval

L'Orchestre sera la direction de Mr Aug. Davis.

Les portes seront ouvertes à 11 heures A. M.

On commencera A MIDI PRÉCIS.

Prix du billet.....50 sous.

NOTA—On peut se procurer des places réservées à l'avènement au contrôle de l'Opéra le vendredi et samedi (4 et 4 décembre) de 11 heures A. M. à 2 P. M., et le jour de la représentation à l'ouverture des Bureaux de 10 A. M. à midi.

28 nov.

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL.

—OFFERT A—

Mme Henriette Comes,

Par les Dames de l'Eglise de l'Immaculée Conception.

Et qui aura lieu sous la direction du Professeur C. COLLIGNON,

A LA SALLE GRUNEWALD,

Le MERCREDI, 1er décembre 1875.

Prix du billet.....$1 00.

Places réservées.....$1 50.

Les portes s'ouvriront à 7 heures, le concert commencera à 8 heures.

On peut se procurer des places au magasin de musique de Grunewald.

Les billets sont en vente chez MM. Ellis, Charpentier et Tricou du Canal.

2Nov—25, 30, 1er déc

Avis spécial.—Bureaux de la Compagnie de la Presse à Coton de la Levée, No 57 de la rue Carondelet, 24 novembre 1875.—Avis est donné que l'élection quotidienne de sept Directeurs aura lieu aux bureaux de cet Compagnie, le LUNDI, 29 du courant, de 11 du matin à 2 heures de l'après-midi.

WM. E. SKYEY, Secrétaire.

7 nov—7, 15, 29

Banque du Sud—Nile-Orléans, 16 novembre 1875.—Une élection de directeurs de cette banque, pour l'année courante, aura lieu, au local de la banque, le 6 décembre 1875, de midi à 1 heure de l'après midi.

J. GARR, Caissier.

26nov au 8déc

Banque du Canal de la Nile-Orléans. Nile-Orléans, 10 novembre 1875. L'élection annuelle de sept directeurs de cette institution, pour l'année courante, aura lieu, au local de la banque, angle des rues Camp et Gravier, le DEUXIÈME LUNDI de décembre prochain, (le 13 décembre courant), de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

CH. JUMONVILLE, Caissier.

21 nov—au 12déc.

Bureaux du Firemen's Insurance Company (Compagnie d'assurance des Pompiers.) Nile-Orléans, 5 novembre 1875.—Conformément à l'article IV de la Charte, avis est donné aux actionnaires qu'une élection de dix-huit directeurs, pour l'année courante, aura lieu au bureau de la compagnie, le LUNDI, 6 décembre 1875, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

R. H. BENNETT, Secrétaire.

25 nov—au 6 déc.

Banque d'Amérique.—Nile-Orléans, 15 novembre 1875.—Avis est donné aux actionnaires que l'élection de treize directeurs, pour l'année courante, aura lieu, au local de cette banque, le 16 décembre 1875, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

EDGAR HINCKS, Caissier.

20nov—1m.

Bureaux de Bienville Oil Works Co.—Nouvelle-Orléans, 16 novembre 1875.—Une assemblée générale des actionnaires de cette compagnie aura lieu, au No. 22 de la rue Carondelet, à 7 heures du soir, LUNDI 22 décembre 1875, à l'effet de voter sur la réduction du Capital Actions et sur d'autres mesures à prendre.

Par ordre de la direction.

A. BENJAMIN, Secrétaire

17nov—au 11 déc.

Bureaux du New-Orleans Credit Foncier Association—No 46 de la rue Decatur.—Le 20 du courant, à une réunion spéciale des directeurs de cette société, la résolution suivante a été adoptée :

Résolu, que les actionnaires qui n'ont payé quelque partie de leurs actions, seront sommés de payer en plein, d'ici au 31 décembre 1875, le reste de ce qu'ils doivent, sinon leurs actions seront déclarées forfaites conformément à la charte de cette compagnie.

CHARLES LACOUME, Secrétaire.

22oct—ann2déc

A. SAULET, Secrétaire.

AVIS.—No 143 rue de la Commune, Nouvelle-Orléans, Lan, 11 novembre 1875—Les personnes qui ont déposé leurs gages des objets au dit St-Charles Bâtiment, 128 rue de la Commune, sur lesquels un intérêt est dû depuis le 31 août 1875, sont notifiées par le présent avis d'avoir à payer cet intérêt avant ou le 1er décembre 1875, à défaut de quoi ils perdront tout titre sur leurs propriétés qui seront vendues.

R. H. WOOD, propriétaire.
M. JOHN PERRIN, directeur.
en face de l'Hôtel St-Charles.

14nov—12jr

CHEMIN DE FER

Rue Canal, City Park et le Lac

Les Trains partiront des rues CANAL et BASSIN, les jours de la semaine, comme suit :

Matin—6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 A. M.

Après-midi—1, 2, 3, 4, 5 et 6 heures.

DU LAC—Comme suit : 10, 11, 12 A. M., Après-midi, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 heures.

LES DIMANCHES,

DES RUES DU CANAL ET BASSIN—A. M.—5, 7, 7½, 8, 8½, 9, 9½, 10, 10½, 11, 11½, 12, 12½, 1, 2, 2½, 3, 3½, 4, 4½, 5, 5½ et 6.

DU LAC—Mêmes heures que ci-dessus jusqu'à 10 P. M.

W. YOUNGBLOOD, Surintendant.

20oct au 1déc Faisant fonctions de Surintendant.

Taxes de dessèchement.

TOUS les paiements de taxes de dessèchement (drainage) pour cette année peuvent être faits par l'entremise du soussigné qui, SEUL, CONTRÔLE des mandats de dessèchement. Un demande qui lui serait adressée directement gaspillerait conséquemment à l'acheteur les taux les plus bas.

JAMES R. GUTHRIE, agent.
Au No 122 de la rue Gravier.

5mai—1an

Bureau de Prêt du Peuple.

Coin Royale et Conti.

Entrée privée, 62 rue Conti.

PRÊTS libéraux faits sur dépôts de Diamants de Montres, de Bijou et de toute espèce d'articles.

21oin—1an

L'Union Française,

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des ouvriers agricoles et ouvriers en tous genres. Des ouvriers pourront y trouver des demandes des travailleurs et celles des personnes désirant les employer. Un cours d'anglais gratuit a lieu au siège de la société les Lundi, Mercredi, Vendredi soir à 7 heures.

Président,
EDGAR LARUE.

11 nin78—1an

Le Dr. G. P. MALONEY,

150.....Rue du Canal.....150

CHIRURGIEN-DENTISTE.

Ci-devant du Collége de la Pennsylvanie, élève du Collége de la Nouvelle-Orléans et dentiste du Couvent des Ursulines et de la Maison des